

## Règlement intérieur

Le règlement intérieur détermine les droits et les obligations s'appliquant aux personnes pendant leur séjour sur le site et dans les salles du Palais des congrès et de la Saarlandhalle (ci-après dénommés lieu de rassemblement). Les deux sites sont gérés et exploités par la Congress-Centrum Saar GmbH (CCS).

La CCS et l'organisateur respectif se réservent le droit de restreindre l'accès des visiteurs et des participants aux événements. En règle générale, l'accès des visiteurs aux manifestations publiques n'est autorisé que sur présentation d'un billet d'entrée. Pour les événements dont l'entrée est gratuite, le nombre de visiteurs est limité en fonction du nombre de visiteurs autorisés selon les règles de construction. Les instructions du personnel d'admission et de sécurité mandaté doivent être suivies sans restriction. Ce personnel applique le **règlement** interne lors de l'admission et à l'intérieur des lieux de rassemblement gérés par la CCS.

Toutes les installations et les équipements du lieu de rassemblement doivent être utilisées **avec respect et soin**. Dans le lieu de rassemblement, chacun doit se comporter de manière à ce qu'aucune autre personne ne soit blessée, mise en danger ou bien gênée ou incommodée - au-delà de ce qui est inévitable selon les circonstances. La distribution de **publications et de matériel publicitaire** en dehors des stands agréés ainsi que l'apposition d'**autocollants** et d'**affiches** sont interdites sans l'autorisation écrite préalable de la CCS.

Il est **interdit de fumer** dans le lieu de rassemblement, cela s'applique également aux e-cigarettes. Les instructions correspondantes doivent être respectées.

Pour des raisons de sécurité, la **fermeture de salles** et d'espaces - voir leur évacuation - peut être ordonné. Toutes les personnes qui se trouvent au sein du bâtiment et sur le site doivent immédiatement se conformer aux demandes dans ce sens et quitter sur-le-champ le lieu de rassemblement en cas d'ordre d'évacuation.

**Vestiaire, contrôle des sacs et contrôles corporels** : pour des raisons de sécurité, l'interdiction d'emporter des sacs et l'obligation de déposer les sacs, sacs à dos et effets personnels au vestiaire aux frais locaux usuels de 2,00 € par article peuvent être ordonnés. Si aucune interdiction n'est décidée en ce sens, les visiteurs doivent s'attendre à ce que des contrôles de sacs et des contrôles corporels soient effectués et que le contenu des récipients, manteaux, vestes et capes portés soit inspecté. Les visiteurs qui ne sont pas d'accord avec la saisie d'objets pouvant mettre en danger l'événement ou les visiteurs par le service d'admission ou de sécurité seront exclus de l'événement. Les frais d'entrée ne seront pas remboursés aux visiteurs refusés.

**Aucune responsabilité n'est assumée pour les objets de valeur, l'argent ou les clés présents dans les sacs, les sacs à dos ou autres articles remis au vestiaire !**

Les personnes qui sont manifestement en état d'**ébrüité ou sous l'influence de drogues** peuvent être exclues de l'événement. Les frais d'entrée ne seront pas remboursés aux visiteurs refusés.

Les dispositions de la **loi sur la protection de la jeunesse** s'appliquent. Les dispositions particulières ne sont applicables que si elles sont expressément affichées aux guichets et dans les zones d'admission.

### Les objets suivants ne peuvent pas être admis lors de l'entrée dans le lieu de rassemblement :

- Le matériel de propagande raciste, xénophobe et radicale
- Les armes, y compris les « armes de protection » selon l'article 17a de la VersammlG, ainsi que les substances corrosives ou colorantes et les substances dangereuses de toute nature
- Les objets dangereux ainsi que les objets qui, s'ils sont projetés, peuvent causer des blessures corporelles aux personnes.
- Les bouteilles de gaz en spray, substances corrosives ou colorantes ou les récipients sous pression contenant des gaz hautement inflammables ou nocifs, à l'exception des briquets de poche et de la laque pour cheveux disponibles dans le commerce
- Les feux d'artifice, fusées, feux de Bengale, poudre de fumée, cierges, fusées éclairantes et autres objets pyrotechniques
- Les instruments bruyants à commande mécanique ou électrique
- Les récipients conçus dans un matériau fragile ou friable
- Toutes les boissons et la nourriture apportées
- L'apport de boissons et de nourriture dans la salle d'événementiel
- Les appareils d'enregistrement de sons ou d'images à des fins d'utilisation commerciale, sans l'autorisation de l'organisateur
- Les animaux

**Droit à l'image** : la prise de photos ou le tournage de films / vidéos sur le lieu de rassemblement par des employés de la CCS, par l'organisateur ou par des sociétés mandatées à des fins de reportage ou de publicité ne peut être entravée ou gênée d'aucune manière. Toutes les personnes entrant ou séjournant dans le lieu de rassemblement sont informées par le présent règlement intérieur que des photographies, des films et des enregistrements vidéo peuvent être réalisés dans l'espace du lieu de rassemblement. Les images / prise vidéos des participants et des visiteurs lors d'événements peuvent être publiés sans le consentement explicite des personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi sur le droit d'auteur des œuvres des beaux-arts et de la photographie (KunstUrhG).

**Volume sonore lors des événements musicaux** : afin de réduire le risque de dommages causés par des niveaux sonores élevés lors d'événements musicaux, l'utilisation de protections auditives est particulièrement recommandée. Dans le cas où un niveau sonore élevé est attendu en raison de la nature de l'événement, les visiteurs recevront des bouchons d'oreille s'ils en font la demande.

**Les interdictions d'accès** s'appliquent à tous les événements actuels et futurs organisés sur le lieu de rassemblement. Une demande écrite et motivée est requise pour la levée de l'interdiction d'accès, sur la base de laquelle la CCS prendra sa décision dans un délai de 3 mois.